

DP

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1947

Edition PDF du 12 mars 2012
Les articles mis en ligne depuis DP 1946 du 5 mars 2012

DOMAINE
PUBLIC

Dans ce numéro

**L'aménagement du territoire enfin pris au sérieux
(Jean-Daniel Delley)**

Situer l'initiative Weber dans son contexte et promouvoir une réglementation plus dynamique

La fiscalité et les limites du pragmatisme (Yvette Jaggi)

Votations: les forfaits fiscaux ne cessent de faire débat, aux Chambres fédérales comme dans les cantons

Grandeur et décadence de nos dirigeants (Alex Dépraz)

Quand la faute privée entraîne-t-elle une sanction publique?

Notes sur la peur de l'inflation (André Gavillet)

La peur de l'inflation ne peut tenir lieu de pensée unique

Le «blues» du banquier (Jean-Pierre Ghelfi)

L'échange automatique d'informations pour envisager une sortie par le haut

**S'appropriier l'espace public à San José de Costa Rica
(Charlotte Robert)**

De notre correspondante particulière

L'aménagement du territoire enfin pris au sérieux

Jean-Daniel Delley • 11 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20034>

Situer l'initiative Weber dans son contexte et promouvoir une réglementation plus dynamique

L'initiative de Franz Weber a donc bien résisté à l'érosion du soutien populaire qui généralement se manifeste au fil de la campagne. Soutenue par plus de 60% des sondés il y a quelques semaines seulement, elle passe l'épaule de justesse. Mais plus que cette initiative, c'est la révision actuelle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui marque un tournant décisif dans la politique de gestion du sol.

La fracture géographique qui divise la Suisse du Plateau et celle des Alpes va certainement renforcer le mécontentement des montagnards qui se sentent mis sous tutelle par les urbains. Pourtant les cantons alpins auraient pu éviter ce diktat si, comme ils en ont la compétence et comme de trop rares communes l'ont compris, ils avaient maîtrisé le développement des résidences secondaires. D'ailleurs le soutien relativement important accordé à l'initiative dans la plupart de ces cantons – Valais mis à part – traduit le malaise d'une partie non négligeable de leur population.

Après des décennies pendant lesquelles les autorités et la majorité des populations locales n'ont pas manifesté la moindre volonté de mettre un frein à une évolution désordonnée, la réaction se fait brutale. L'initiative Weber, mal conçue, a servi d'exutoire. Mais elle ne va pas faire disparaître la «*banlieudisation*» déjà effective de la montagne. Et la limitation qu'elle impose risque de reporter le phénomène sur les communes encore peu touchées.

La Suisse a toujours renâclé à réglementer l'aménagement de son territoire. En cause le respect du fédéralisme, voire du communalisme, paraissent commode pour la défense d'intérêts privés. C'est en 1969 seulement que la Confédération obtient la compétence de légiférer en la matière, mais seulement sur les principes, l'aménagement restant substantiellement dans les mains des cantons. Il faut ensuite cinq longues années au Parlement pour adopter une loi, aussitôt rejetée en référendum. L'actuelle loi sur l'aménagement du territoire entre finalement en vigueur en 1979. Mais elle est si lacunaire que le principe constitutionnel⁷ – une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du

territoire – en restera au stade déclaratif.

L'initiative Weber tout comme celle visant à protéger le paysage⁸ surgissent en réaction à ces trente années perdues.

Mais l'aménagement du territoire ne peut se façonner à coup de moratoires. Il nécessite des instruments dynamiques. C'est ce qu'a enfin compris le Parlement en introduisant deux dispositions capitales dans la loi. Tout d'abord l'obligation faite aux cantons de réduire la superficie de leurs zones constructibles de manière à ce qu'elles suffisent aux besoins prévisibles des quinze prochaines années, et ce dans un délai de cinq ans. Ces zones permettraient aujourd'hui d'abriter de 1,4 à 2,1 millions d'habitants! En tête, le Valais qui dispose de 671m² de terrains à bâtir par habitant. Et, pour dédommager les propriétaires dont les terrains retourneront en zones non constructibles, les cantons devront prélever 20% de la plus-value des biens-fonds passant en zone à bâtir.

Les deux initiatives précitées ont sans doute favorisé l'adoption de ces deux mesures. Et le succès de l'initiative Weber devrait

faire réfléchir les milieux tentés de lancer le

référendum contre cette révision de la LAT.

La fiscalité et les limites du pragmatisme

Yvette Jaggi • 12 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20042>

Votations: les forfaits fiscaux ne cessent de faire débat, aux Chambres fédérales comme dans les cantons

Le 6 mars, le Conseil des Etats adopte sans opposition, avec une minidivergence et après le baroud d'honneur³ d'une minorité de sénateurs roses-verts, le projet de loi sur l'imposition d'après la dépense⁴ proposé par le Conseil fédéral en juin dernier.

Bel exemple de pragmatisme à l'helvétique: les forfaits fiscaux calculés pour l'impôt fédéral direct se trouveront mieux encadrés cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, que le Conseil national examinera lors d'une prochaine session. A cette occasion, la Chambre du peuple devra bien revenir sur la ferme opposition, manifestée en avril 2011, face à une initiative du canton de Saint-Gall tendant à établir l'égalité des contribuables, indépendamment de leur nationalité.

Ce dimanche, deux cantons se prononçaient à leur tour sur la question des forfaits fiscaux. Les citoyens d'Appenzell Rhodes-

Extérieures et ceux de Lucerne avaient à choisir entre une initiative populaire émanant des socialistes et des Verts qui demandaient l'abolition pure et simple des forfaits et un contre-projet qui se contentait de restrictions analogues à celles prévues par la future loi fédérale. A trois contre deux, les Appenzellois ont préféré l'initiative du PS et rejoint le camp des cantons «*abolitionnistes*»: Zurich depuis février 2009 et Schaffhouse depuis septembre 2011. A Lucerne, les citoyens ont marqué une timide préférence en faveur du contre-projet, qui colle d'assez près aux intentions fédérales et ménage les intérêts des milieux et activités touristiques. Ce faisant, les Lucernois ont imité les trois cantons qui ont adopté un système de forfaits limités au cours de l'an dernier: Glaris et Thurgovie en mai, Saint-Gall en novembre.

Dans les cantons latins où se regroupent les trois quarts des personnes imposées d'après la dépense – Vaud, Valais, Tessin et Genève – le débat n'a pas encore vraiment lieu et l'avis du peuple n'est guère sollicité.

Crainte d'une décision catégorique ou présomption d'un accord général? Symptomatique en tout cas: une récente initiative populaire lancée en terre vaudoise n'a même pas obtenu le nombre de signatures voulues pour déposer sa proposition d'abolition. Des initiatives analogues ont en revanche abouti dans plusieurs cantons, à Berne et dans les deux Bâle notamment, outre celles qui ont passé par les urnes l'an dernier. Et à Genève les socialistes ont déposé fin janvier leur initiative populaire⁵.

Le mouvement est lancé, les excès le nourrissent mais les groupes d'intérêt résistent. Même les socialistes vaudois n'insistent pas trop sur le sujet qui aurait pu animer la campagne pour les élections cantonales si le gouvernement, président Broulis en tête, n'avait pas efficacement verrouillé le débat. Mais la question rebondira et la pression augmentera sur l'exécutif vaudois. Il devra s'expliquer en vue de rendre enfin transparents les processus de décision et surtout les critères d'octroi non seulement des fameux

forfaits fiscaux mais aussi des exonérations⁶ soi-disant temporaires accordées à des

entreprises nouvellement installées.

La justice fiscale a besoin de

clarté. Elle ne s'accommode ni de silences roublards, ni de procédures mystérieuses.

Grandeur et décadence de nos dirigeants

Alex Dépraz • 9 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20017>

Quand la faute privée entraîne-t-elle une sanction publique?

Philipp Hildebrand et ses dollars, Bruno Zuppiger et sa succession, Mark Muller et son réveillon. En ce début d'année agité, aucun des trois n'aura survécu politiquement aux révélations de la presse. On peine pourtant à identifier les éventuels critères objectifs selon lesquels apprécier le comportement des élus et des hauts commis de l'Etat hors de leur bureau.

Tantôt c'est le Code pénal qui sert de référence ultime: tout ce qui ne tombe pas sous le coup de la loi pénale serait autorisé; tantôt on veut au contraire imposer à nos dirigeants un comportement moral irréprochable aux contours insaisissables. Alors, l'ex-directeur de la BNS a-t-il été victime d'une «*purge morale*»⁹ et l'ex-conseiller d'Etat genevois livré aux «*charognards*»¹⁰ ?

D'abord, posons le principe qu'un Etat de droit ne devrait pas se référer à des principes moraux mais à des normes juridiques, même si les premiers influencent le

contenu des deuxièmes. Si nous laissons de côté la morale, faut-il alors prendre le droit pénal comme étalon de ce qui est admissible ou non dans la vie privée?

Cette option tentante – parce que le droit pénal définit une ligne a priori claire entre le licite et l'illicite – se heurte à plusieurs obstacles. La justice pénale a une fonction différente des règles institutionnelles: elle vise à protéger la société dans son ensemble et non l'autorité de l'Etat.

La procédure pénale obéit au principe cardinal de la présomption d'innocence: tout prévenu est supposé innocent jusqu'à ce qu'un tribunal ait établi sa culpabilité. Ce qui prend toujours des mois, souvent des années. La politique vit selon un autre rythme et doit pouvoir trancher dans le vif. Cela ne signifie pas qu'il faille faire fi de la présomption d'innocence mais que l'on peut décider du sort politique d'un élu ou d'un dirigeant sans attendre pour autant que les faits soient établis par un jugement pénal. La même règle prévaut en droit du travail quand il s'agit de

licencier un employé indélicat.

Et, chose que les collègues de Mark Muller semblent avoir découverte, un retrait de plainte peut priver les spectateurs de la suite d'un feuilleton pénal sans que la séquence de fin ne soit connue. L'expression «*laisser la justice faire son travail*» apparaît alors comme ce qu'elle est: une dérobade sous prétexte de respect de la présomption d'innocence.

Il arrive également que ce ne soient pas les faits à l'origine de la procédure mais la procédure elle-même qui empêche une personne d'exercer sa fonction: on pense ici aux cas, rares heureusement, de détention préventive comme celle de Dominique Strauss-Kahn, évidemment incapable d'exercer sa fonction de directeur du FMI depuis la prison de Rykers Island. La jurisprudence dite «*Bérégovoy-Balladur*» imposant à un ministre français mis en examen de démissionner, qui s'était aussi appliquée à DSK sous l'ère Lionel Jospin, avait le même sens: un ministre

dans cette situation n'est plus en mesure d'exercer sa fonction avec toute l'indépendance requise.

Enfin, peut-être surtout, les faits reprochés à un élu ou à un dirigeant peuvent rompre la confiance que l'on place en lui sans constituer une infraction pénale. Dans l'exercice de leur fonction, les membres des autorités comme les hauts fonctionnaires sont soumis à un devoir de fidélité à l'égard de l'Etat. Comme dans le monde privé du travail, cette obligation peut aller au-delà du respect des normes pénales: la ligne du devoir de fidélité peut être franchie sans que celle du Code pénal soit dépassée. Un comportement à la limite jetant un soupçon sur l'honnêteté d'un banquier peut suffire à le faire tomber même s'il ne relève pas du juge pénal (DP 1938¹¹).

Le Grand Conseil vaudois examine actuellement un projet de loi qui traite de cette question délicate. En 2010, la Cour

constitutionnelle avait empêché le Conseil d'Etat de soumettre aux électeurs montreuusiens la révocation d'un conseiller municipal soupçonné de plusieurs infractions mais qui n'avait pas encore été jugé. Le gouvernement a réagi en proposant¹² au Grand Conseil de prévoir de manière plus précise les cas où la question de la révocation d'un élu communal pourrait être posée aux électeurs: tel serait par exemple le cas de tout élu prévenu d'un crime ou d'un délit. Donc par exemple d'un élu prévenu d'ivresse au volant mais non d'un élu pincé pour consommation de stupéfiants, ce qui n'est constitutif que d'une contravention.

La complexité des situations rend difficile l'adoption de règles trop schématiques. L'appréciation dépendra toujours de l'ensemble des circonstances du cas concret, non seulement des faits eux-mêmes, mais également de la position hiérarchique

de l'élu – plus celle-ci est élevée, plus on est en droit de se montrer exigeant – et de la manière dont ce dernier a réagi. Faute avouée est souvent à moitié pardonnée.

La presse n'a pas fini de parler de la vie privée des femmes et des hommes publics. Chacun étant devenu un potentiel journaliste grâce aux nouvelles technologies, la sphère intime se réduit comme peau de chagrin. Celles et ceux qui se destinent aux plus hautes fonctions doivent désormais vivre avec. En se souvenant que personne n'est irréprochable. En apprenant aussi à résister aux campagnes médiatiques qui s'apparentent parfois à des chasses à courre. L'opinion publique est moins bégueule que ce que l'on croit. Bill Clinton a survécu politiquement à un «*comportement inapproprié*» avec une stagiaire. Gardons nous donc au moins de hurler avec les loups à chaque révélation de la moindre incartade.

Notes sur la peur de l'inflation

André Gavillet • 10 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20027>

La peur de l'inflation ne peut tenir lieu de pensée unique

L'hiver est passé; l'euro, pas trépassé. Les prophètes de malheur l'ont enterré trop

vite. La sincérité de leur deuil prématuré était d'ailleurs suspecte. Les intérêts nationaux ou privés pointaient sous les principes de base.

Les experts exposaient

savamment que celui qui emprunte doit s'engager à rembourser. Ainsi que le rappelaient les responsables politiques, un Etat ne peut être mis en faillite par ceux qui, comme lui, font partie de

l'Union européenne.

En réalité, une question simple était posée. Comment faire preuve d'une rigueur sans précédent, opérer des coupes budgétaires sévères et simultanément relancer l'économie, stimuler la croissance? Rien de théorique dans cette formulation. Des millions d'individus vivent cette contradiction. Dépenser plus en gagnant moins.

◆ Les responsables politiques européens ont d'emblée choisi la rigueur pour faire face à l'insolvabilité de la Grèce. Les budgets nationaux doivent être impérativement équilibrés. Parallèlement les banques centrales et la Banque centrale européenne se sont vu assigner la mission de contrôler étroitement les crédits. Dans la mémoire vivante de l'Allemagne, l'inflation a laissé des marques douloureuses (hyperinflation de la République de Weimar en 1923). De plus, par préjugement, elle est appréhendée comme incontrôlable. L'inflation, c'est un cheval emballé.

◆ La politique de rigueur est autoritaire, imposée. Elle se décrète. Elle recourt volontiers au droit d'urgence. Elle se veut de salut public. L'inflation, au contraire, semble agir insidieusement. Elle échappe au contrôle étatique.

L'inflation offre, sans douleur pourrait-on croire, des avantages "gratuits". Le

remboursement de la dette est allégé par la dépréciation de la monnaie.

L'investissement est stimulé. Ce qui est aujourd'hui une opération coûteuse et risquée sera demain une opération juteuse, une spéculation réussie. L'indexation des salaires, quand elle a lieu, donne l'impression d'une bouffée d'oxygène. Euphorie. Illusion de gagner plus.

◆ Quand tout bouge sont perdants ceux qui restent cloués sur place. Les revenus ou les rentes perdent leur pouvoir d'achat au rythme rapide, très rapide, des hausses de prix cumulées. Ceux qui ne sont plus actifs, qui n'ont plus le pouvoir de vendre plus cher leurs services ou leur travail sont les premiers appauvris. Et comment corriger cette iniquité?

◆ On peut certes imaginer une séparation rigoureuse du budget de fonctionnement et des budgets d'investissement. Une façon de jouer à deux mains. Un Prix Nobel de l'économie, Paul Krugman, dans une interview provocante (*Le Monde*, 31.01.2012), demande que l'on prenne le risque de l'inflation. «*L'inflation n'est pas le problème, c'est la solution*». Sa proposition consiste à préconiser une politique monétaire moins stricte. S'il en résultait une inflation de 4%, il serait possible de mieux tenir compte de la compétitivité différenciée de chaque pays.

Jusqu'où peut-on, à

l'intérieur d'une même zone, distendre le pouvoir d'achat? Faut-il créer, en Europe même, les problèmes de l'Italie du Nord et du Sud?

◆ Il est faux de faire croire que les Etats riches au sein de l'euro, comme l'Allemagne, paient pour les Etats pauvres, endettés comme la Grèce. Car les moins efficaces tirent la monnaie commune vers le bas. Mais cet euro affaibli est pour les pays exportateurs un dopant. L'Allemagne, celle qui exporte hors Europe, bénéficie de la "subvention" du change.

◆ L'inflation (politique de crédit généreuse, investissements, salaires en hausse) serait la solution à une condition fondamentale: la protection des revenus et des rentes des plus faibles. L'indexation devrait garantir le pouvoir d'achat et le niveau de vie des plus vulnérables. En revanche, l'indexation des revenus et salaires moyens et élevés devrait être limitée. La progression à froid non entièrement compensée renforcerait l'effet redistributeur de la fiscalité.

◆ En jouant sur les facteurs essentiels (salaires et revenus, assurances sociales, fiscalité directe et indirecte), un pilotage est possible. Il appartient au politique d'en prendre la responsabilité. Mais préalablement, les chefs de file des différents secteurs économiques – syndicats, patronat, banques, entreprises – devraient en

débattre publiquement.

L'inflation peut faire bouger les lignes. A la politique sommaire des ciseaux et des coupes, elle oppose des

variantes, elle pourrait même favoriser des options plus sociales.

Inflation sociale? Nous avons passé commande de ce

nouveau produit. Nous avons reçu la brève réponse suivante: l'objet désiré ne figure pas (encore...) au catalogue.

Le «blues» du banquier

Jean-Pierre Ghelfi • 8 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20001>

L'échange automatique d'informations pour envisager une sortie par le haut

Des siècles semblent s'être écoulés depuis que les conseillers fédéraux Villiger et Merz ont déclaré, avec toute l'emphase qui convenait, que «*le secret bancaire n'est pas négociable*». Cette forte affirmation ne date pourtant que de quelques années!

Non seulement le secret bancaire, bon gré mal gré, est devenu négociable, mais il est même en lambeaux. Sinon dans les textes, du moins dans les têtes. Et rarement le monde bancaire a donné l'image d'un tel désarroi.

Quand cela a-t-il commencé? Lorsqu'un ancien employé de l'UBS s'est mis à table devant les autorités fiscales américaines (IRS) pour dire tout le mal qu'il pensait des procédés inventés par UBS SA pour permettre à des clients américains de frauder le fisc américain, en espérant ainsi – à tort – sauver sa peau? Lorsque l'OCDE a décidé d'inscrire la Suisse sur

une liste noire pour ne pas appliquer les standards internationaux en matière de conventions de double imposition? Lorsque la Suisse a dû consentir à l'Union européenne, dans le cadre des négociations bilatérales, un accord sur la fiscalité de l'épargne? Lorsque les discussions au sein du GAFI (Groupe d'action financière) ont évolué¹³ pour assimiler toute mesure de soustraction fiscale (évasion et fraude) à un acte préalable de blanchiment d'argent sale?

Urgence et précipitation

Un peu tout cela. Mais à force de n'avoir rien voulu voir venir, la suite s'est déroulée et se déroule encore dans l'urgence et la précipitation.

Le Conseil fédéral a fini par admettre qu'il devait négocier de nouvelles conventions de double imposition pour éviter l'opprobre de l'OCDE.

Il s'est courageusement déchargé sur la Finma (l'autorité de surveillance des marchés financiers) pour transmettre aux Etats-Unis

des dossiers de clients américains d'UBS SA n'ayant pas déclaré leurs avoirs – ce qui n'a pas empêché le gouvernement, à la suite d'une décision du Tribunal administratif fédéral, de devoir demander l'autorisation subséquente des Chambres fédérales pour livrer quelques milliers de noms supplémentaires de clients américains, ni à UBS SA de devoir s'acquitter d'une amende de près de 800 millions de dollars.

Actuellement, le Conseil fédéral s'apprête à reprendre, sans que cela n'émeuve plus personne, les nouvelles normes du GAFI.

Cédant à la suggestion d'un banquier tessinois qui cherchait désespérément une voie de sortie pour déclarer l'argent non déclaré tout en préservant l'anonymat des clients fraudeurs, le gouvernement a pris sur lui de négocier avec l'Allemagne, puis avec la Grande-Bretagne, l'accord connu sous le nom de code Rubik.

Ne pas omettre finalement de considérer la position des

cantons. Ils ne cachent plus leur irritation face à l'étonnante inégalité de traitement qui découle des accords passés avec les fiscaux étrangers. Ces derniers auront accès à des informations dont les cantons ne pourront pas faire usage. Et ils ne pourront pas davantage demander aux autorités étrangères des renseignements concernant des contribuables suisses.

Soins palliatifs

Tout cela finit par faire penser à une quête quasi frénétique de soins palliatifs pour un patient en phase terminale. Par exemple, la loi accompagnant l'approbation des nouvelles conventions de double imposition prévoyait des mesures si restrictives pour livrer les informations qu'à peine entrée en vigueur elle devait être reprise et modifiée pour se conformer vraiment aux standards de l'OCDE.

Dans ce contexte, la récente prise de position de Pierin Vincenz¹⁴, patron du groupe Raiffeisen, disant qu'il était temps de repenser la problématique du secret bancaire et d'envisager sereinement de passer à l'échange automatique d'informations avec les fiscaux étrangers, est moins surprenante qu'on pourrait le croire. L'association faîtière de la branche et quelques-uns de ses membres ont certes qualifié le propos de maladroit et

d'inopportun. Mais leur critique portait plus sur la forme que sur le fond.

Rebuffades et reculades

Le proche avenir n'est pas davantage radieux.

Aux Etats-Unis, l'accord de double imposition avec la Suisse est bloqué, depuis des mois, par le sénateur Rand Paul qui préside la commission compétente. Le Département de justice et celui des finances (fisc) ne semblent pas être vraiment intéressés à faire sauter rapidement ce verrou. Ils disposent de suffisamment de matière, grâce aux informations recueillies avec les dossiers UBS SA et Wegelin, pour engager pendant des années des procédures contre des contribuables américains qui avaient cru bon de se réfugier au pays du secret bancaire. La perspective de conclure un accord global avec les Etats-Unis reste ainsi toujours éloignée et incertaine, bien que les autorités helvétiques aient acquiescé à toutes les exigences des Etats-Unis, y compris les demandes groupées, que le Conseil national a adoptées après le Conseil des Etats¹⁵ en décembre dernier.

Il est pratiquement acquis que l'OCDE va introduire le principe de l'échange automatique d'informations en matière fiscale. Cette perspective est d'autant plus

probable qu'au début du mois de février, les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Grande-Bretagne et la France ont signé un accord¹⁶ allant dans ce sens. Ce qui serait un changement substantiel de comportement de la part des Etats-Unis, jusqu'à présent toujours friands de recevoir des renseignements, mais très avares d'en donner.

Enfin, le commissaire européen aux questions fiscales, Algirdas Semeta¹⁷, a adressé le 5 mars une lettre à la présidence danoise de l'Union européenne pour préciser ses griefs à l'encontre des accords Rubik. Compte tenu de l'opposition prévisible du Bundesrat allemand (la chambre des *Länder*), la lettre du commissaire européen pourrait bien enterrer ces accords.

L'enseignement à tirer de ces reculades et rebuffades devrait sauter aux yeux. Les autorités helvétiques cèdent petit bout par petit bout. Elles restent en position de faiblesse et n'obtiennent rien en retour. Si elles se décidaient à changer sérieusement leur fusil d'épaule, elles pourraient négocier l'échange automatique d'informations contre le libre accès des services financiers au marché intérieur de l'Union européenne. Un *deal* plus porteur d'avenir, qui pourrait mettre fin au *blues* du banquier.

S'approprier l'espace public à San José de Costa Rica

Charlotte Robert • 6 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19987>

De notre correspondante particulière

«*S'approprier l'espace public*» tel est le slogan lancé par un groupe¹⁸ de jeunes citoyens soucieux de contrecarrer la réputation de violence que la capitale Joséphine a acquise ces dernières années. Ces courageux citoyens ont initié des promenades nocturnes à travers la ville.

Statistiquement la violence a certes augmenté, due principalement à l'intensification du trafic de drogue. Mais pour ces citoyens, l'image que les gens se font de ce qui se passe la nuit dans leur ville n'a pas grand chose à voir avec la réalité. Les médias sont malheureusement en grande partie responsables de cette vision apocalyptique de la plupart des habitants, vision que ces derniers se plaisent à partager et à «*enjoliver*».

Le raisonnement de ce groupe d'activistes? Si les gens occupent les rues, la délinquance sera plus difficile, les habitants auront moins peur et ils sortiront plus. C'est le cercle vertueux contre le cercle vicieux des rues vides. La première ballade nocturne a réuni 150 personnes. L'autre jour nous étions une cinquantaine, d'abord dubitatifs quant à la nécessité de se voir encadrés

par deux policiers, mais finalement heureux d'être protégés pour traverser la route.

Nous avons commencé la promenade à la nuit tombée à l'ancien parc de la gare. De la gare il ne reste que le bâtiment, le train ne va plus à l'Atlantique apporter le café aux bateaux qui l'amènent aux Etats-Unis et en Europe. Il ne reste qu'un train de banlieue et le transport des marchandises se fait par la route. Au milieu du parc trône un monument à la victoire des pays centraméricains sur les conquérants nord-américains. On a oublié que les velléités septentrionales sur ce continent, même si elles étaient l'œuvre d'entreprises privées, ont fait couler beaucoup de sang.

La promenade ressemblait un peu à une visite guidée. Mais comme ce pays est surprenant, ce fut un double plaisir. Nous avons déambulé sur une large avenue – chose rare dans ce village hypertrophié –, la Promenade des Dames, la première rue qui a bénéficié de l'éclairage public. San José fut pionnière en la matière puisqu'elle est la troisième ville du monde à avoir installé l'éclairage public électrique. Cette avenue autrefois piétonne est

aujourd'hui dévorée par le trafic automobile.

Nous avons passé aussi par un grand hôpital et appris qu'il est assis sur le premier réservoir d'eau de la ville. Puis par le Musée national, l'ancienne caserne où ont été proclamées la deuxième république et la suppression de l'armée. C'est Pepe Figueres – le père de l'actuel Figueres sur la sellette pour détournement de fonds publics – qui a solennellement démoli un mur avec une masse et donné les clés de la caserne au Ministre de l'éducation. Cette décision a été prise au terme d'une guerre civile.... qui a duré trois semaines et a fait une vingtaine de morts.

Il faut dire que l'éclairage public est somptueux. Sur l'esplanade qui est entourée par les différents tribunaux, on joue au football de jour mais on pourrait aussi le faire la nuit. Ceux qui ont lancé les ballades nocturnes ont aussi organisé un grand bal dans un parc lors de la Saint-Valentin.

Mais mettre fin à la peur n'est pas le seul objectif de ces activistes. Dans un pays en développement, ce sont les pauvres qui marchent. Il s'agit donc de redorer le blason de ce moyen de locomotion et, en redonnant goût aux gens de marcher de

jour comme de nuit, de réduire le trafic. Ces activistes ont aussi lancé

l'idée de la transversale cyclable. Là aussi le travail sur les mentalités sera

considérable.

Rectificatif

Dans l'article *Mercredi matin: une occasion en or gâchée pour les enseignants genevois*² (DP 1946), le coût annuel des postes pour

assurer les quatre périodes hebdomadaires supplémentaires de l'horaire scolaire est de 20 millions de francs (et non 40).

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1947#>
2. <http://www.domainepublic.ch/articles/19954>
3. <http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/resultate.aspx?collection=AB&BDATE=06.03.2012&sort=GN&way=desc&query=20110043>
4. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/5631.pdf>
5. <http://ps-ge.ch/geneve/IN-fiscales/IN-forfaits-fiscaux>
6. <http://www.24heures.ch/news/standard/broulis-parlera-allegements-fiscaux-elections/story/25492017>
7. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a75.html>
8. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis356.html>
9. http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Die-Politiker-sind-suechtig-nach-Moral/story/26984522?dossier_id=1217
10. <http://pascaldecaillet.blog.tdg.ch/archive/2012/02/27/nausee.html>
11. <http://www.domainepublic.ch/articles/19404>
12. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/453_Texte_CE.pdf
13. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/83daa208-58e3-11e1-b40a-d17757e84d1d/Le_GAFI_ciblera_les_fraudeurs_du_fisc
14. <http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/RaiffeisenChef-bricht-im-Steuerstreit-ein-Tabu/story/24277962>
15. <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/c4c72fb0-25d1-11e1-a359-b234d86613da%7C0>
16. <http://www.actu-cci.com/Finance/Fiscalite/Fraude-fiscale-USA-et-Europe-s-organisent>
17. http://www.swissinfo.ch/fre/Economie/Reconstruire_le_secteur_financier/Le_secret_bancaire/Bruelles_met_en_garde_contre_la_tentation_Rubik.html?cid=32236474
18. <http://www.chepequetas.com/>